



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 SEP. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Marchés Publics
CT/JR
2024-238

OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Acquisition de matériels et mobiliers événementiels pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency (2^{ème} relance d'1 lot déclaré infructueux).

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses L1111-3 et 4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121-6 et 7, L2123-1, R2123-1 à 7, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'acquérir des matériels et mobiliers événementiels pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure de consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 26/06/2024 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 30 juillet 2024 à 12h, 2 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Acquisition de matériels et mobiliers événementiels pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency (2^{ème} relance d'1 lot déclaré infructueux) » à l'entreprise DOUBLET SA domiciliée 67 rue de Lille à AVELIN (59710) pour un montant maximum pour la durée du marché de 219 000 € HT.

Article 2 : Le marché est passé pour une durée de quatre ans fermes à compter de sa date de notification,

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240903-MP2024DEC238-AU
Date de réception préfecture : 03/09/2024

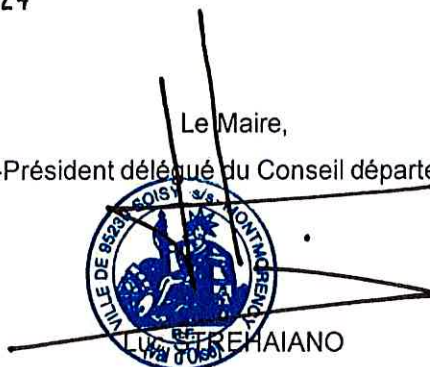
H.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **03 SEP, 2024**

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 SEP, 2024**

Mis en ligne/ou notifié le : **03 SEP, 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 SEP, 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

u.